

M. Le Maire et la Commission des Affaires Scolaires vous souhaitent une bonne année scolaire.

Organisation de la semaine scolaire :

- ✓ horaires de l'école :
  - 8h40-12h00 et 13h30-16h10 le lundi, mardi, jeudi et vendredi

La commune de SPAY vous propose les services périscolaires suivants :

- ✓ Restauration scolaire les lundis mardis jeudis et vendredis
- ✓ Accueil périscolaire matin et soir les lundis mardis jeudis et vendredis

Nous vous demandons de lire attentivement les règlements des services périscolaires et de remplir le coupon ci-dessous. Celui-ci devra **impérativement être redonné à l'enseignant(e) le jeudi 3 septembre 2020**.

Nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire. De même, n'hésitez pas à nous communiquer vos suggestions.

**Jean-Yves AVIGNON**  
Maire

**Sandra BERGER**  
Adjointe aux Affaires Scolaires

---

Coupon Réponse à retourner pour le **jeudi 3 septembre 2020** à l'école.

✂ .....

Je soussigné(e) Mme, M. .... certifie avoir pris connaissance des règlements des services périscolaires pour notre/nos enfant(s) :

- ✓ .....en classe de .....
- ✓ .....en classe de .....
- ✓ .....en classe de .....
- ✓ .....en classe de .....

Fait à : ..... Le : .....

Signature : parent 1

Signature des enfants  
(pour les élèves du CP au CM2)

parent 2



## **Table des matières**

<i>Table des matières</i>	<b>3</b>
<i>Règle de sécurité aux abords des bâtiments</i>	<b>4</b>
<i>Quelques règles générales</i>	<b>4</b>
<i>Accès à l'école élémentaire</i>	<b>5</b>
<i>Règlement accueil périscolaire</i>	<b>6</b>
<i>Accueil du matin</i>	<b>6</b>
<i>Accueil du soir</i>	<b>6</b>
<i>Modalités d'inscription</i>	<b>7</b>
<i>Tarifs</i>	<b>7</b>
<i>Modalités de règlement</i>	<b>7</b>
<i>Règlement restauration scolaire</i>	<b>8</b>
<i>Les horaires</i>	<b>8</b>
<i>Le prestataire</i>	<b>8</b>
<i>La commission menu</i>	<b>8</b>
<i>Modalités d'inscription</i>	<b>8</b>
<i>Les tarifs</i>	<b>9</b>
<i>Les modes de règlement</i>	<b>9</b>
<i>Les allergies alimentaires</i>	<b>9</b>
<i>Incivités</i>	<b>10</b>

---

## Règle de sécurité aux abords des bâtiments

Il est interdit aux vélos de circuler dans l'enceinte scolaire de 7h à 19h. Ils doivent être tenus à la main. Nous vous rappelons également que pour des règles d'hygiène et de sécurité, les animaux ne sont pas autorisés dans les écoles.

**Pour la sécurité et l'éducation de vos enfants, merci de respecter le code de la route et la signalisation mise en place. La Mairie a sollicité la Gendarmerie afin d'effectuer des contrôles.**



## Quelques règles générales

Le temps des heures scolaires est de la responsabilité des directrices d'école et de l'Education Nationale. Seuls les temps périscolaires (accueils et restauration du midi) sont sous la responsabilité de la Mairie. La Mairie ne pourra être tenue pour responsable des enfants inscrits à la garderie, et qui décideraient de quitter l'enceinte scolaire en même temps que les enfants qui sont accompagnés au portail par les enseignants.

### Comportement

Votre enfant va fréquenter des bâtiments communaux : pendant son temps de présence dans ces bâtiments, il est tenu par son langage et son attitude à respecter les personnes qui l'entourent ainsi que les lieux et le matériel.

Si nécessaire, les agents d'accueil disposent d'un cahier de liaison pour signaler tout problème de comportement d'un enfant.

### Usage de médicaments

Les enfants ne sont pas autorisés à avoir des médicaments en leur possession.

**Aucun médicament ne pourra être donné sur les temps périscolaires, même sur présentation d'une ordonnance.**

Les enfants ne sont pas autorisés à posséder de l'argent. La commune ne pourra être tenue responsable en cas de perte ou de vol.

Les objets tranchants ou dangereux (couteaux, pétards, briquets...) sont strictement interdits.

Pour information, lorsque toutes les lignes des écoles sont occupées, vous êtes automatiquement basculés vers la Mairie. Merci de bien vouloir réitérer votre appel ultérieurement.

### Accès à l'école élémentaire

#### Temps périscolaire du matin :

De 7h30 à 8h30, l'accueil des élèves se fera dans le hall de l'école élémentaire, sous la responsabilité des agents communaux.

- L'entrée se fera uniquement par le portillon de l'entrée principale (entrée face à l'école maternelle).

Les enfants peuvent se rendre seuls, à l'accueil du matin, sous l'entière responsabilité de leurs parents. Ils seront accueillis par des agents du service périscolaire qui les noteront présents.

Aucun enfant ne pourra rester dans la cour de l'école.

#### Temps scolaire :

De 8h30 à 8h40 et de 13h20 à 13h30, l'accueil des élèves se fera dans la cour, sous la responsabilité des enseignants.

Pour le bon déroulement de la vie de classe, le respect des enseignants et des élèves déjà au travail, merci de respecter ces horaires.

Le matin, l'entrée se fera à partir de 8h30 par les enseignants :

- par le portillon de l'entrée principale (entrée face à l'école maternelle).
- par le portillon, allée Maurice Péan (allée pharmacie). Cet accès est supprimé sur les périodes de plan vigipirate.

Le midi, la sortie à 12h00 et l'entrée à 13h20 se feront par les enseignants :

- par le portillon de l'entrée principale uniquement.
- Le mercredi midi, la sortie se fera par les portillons de l'entrée principale et de l'allée Maurice Péan. Cet accès est supprimé sur les périodes de plan vigipirate.

Le soir à 16h10, la sortie se fera par les enseignants :

- par le portillon de l'entrée principale.
- par le portillon, allée Maurice Péan. Cet accès est supprimé sur les périodes de plan vigipirate.

En cas de retard exceptionnel, l'accueil de l'enfant se fera par la directrice, par le portillon de l'entrée principale uniquement.

Seuls les parents souhaitant s'entretenir avec les enseignants seront autorisés à entrer dans la cour de l'école.

#### Temps périscolaire du soir :

Le départ des enfants de garderie, sous la responsabilité du service périscolaire, se fera :

- par le portillon de l'entrée principale uniquement.

#### Responsabilité :

En dehors de l'enceinte scolaire, les enfants ne sont pas sous la responsabilité de la commune. Les parents assument la responsabilité de leurs enfants selon les modalités qu'ils choisissent.

## Règlement accueil périscolaire

### Accueil du matin

La Commune de SPAY organise un accueil périscolaire le matin pour les élèves scolarisés aux écoles maternelle et élémentaire.

L'accueil fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h30.

Pour les élèves de l'école élémentaire, l'accueil se fera dans le hall de l'école élémentaire. Les enfants sont autorisés à se rendre seuls à l'inscription sous l'entière responsabilité de leurs parents.

Pour l'école maternelle, l'accueil se fera dans l'école maternelle. Les parents doivent impérativement déposer leurs enfants aux personnes du service périscolaire pour l'inscription.

**La Commune ne pourra être tenue responsable des enfants restés en dehors de l'enceinte scolaire.**

**L'enfant peut apporter un goûter, mais les biberons sont interdits.**

### Accueil du soir

La Commune de SPAY organise un accueil périscolaire le soir pour les élèves scolarisés aux écoles maternelle et élémentaire. Il fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h10 à 18h30.

A tout moment les parents pourront venir chercher leur(s) enfant(s) à la garderie.

Sur le temps d'accueil périscolaire, une étude surveillée sera mise en place. Les enfants pourront faire leurs leçons au calme sous la surveillance d'un agent communal les lundis et jeudis en accès libre sans inscription.

ATTENTION : Les parents veilleront à fournir un goûter à leur(s) enfant(s).

#### **Pour les élèves de l'école maternelle :**

L'accueil a lieu à l'école maternelle de 16h10 à 18h30.

#### **Pour les élèves de l'école élémentaire :**

L'accueil a lieu à l'école élémentaire de 16h10 à 18h30.

Les parents sont responsables des enfants dès la sortie de l'accueil.

Pour les enfants rentrant seuls après l'accueil du soir, les parents doivent impérativement donner leur autorisation sur la feuille d'inscription. L'enfant devra **obligatoirement** signaler son départ à l'agent en charge de la garderie.

### Modalités d'inscription

Votre enfant ne pourra pas être accepté à quelque service périscolaire que ce soit si sa fiche d'inscription n'est pas retournée en Mairie.

Tout enfant inscrit sur la feuille de présence verra son temps d'accueil facturé.

Tout manquement à ce règlement dégagera la municipalité et son personnel de toute responsabilité sur le temps périscolaire.

Ce règlement non respecté pourra mener à l'exclusion de l'enfant de l'accueil.

### Tarifs

Le prix de l'accueil a été fixé par le Conseil Municipal du 14 mars 2019 :

- ✓ Forfait de 1,50 € par jour et par enfant pour l'accueil du matin
- ✓ Forfait de 1,50 € par jour et par enfant accueilli de 16h10 à 17h20
- ✓ Forfait de 1,75€ par jour et par enfant accueilli de 17h20 à 18h30
- ✓ L'accueil se terminant à 18h30 tout dépassement sera facturé 2 € par quart d'heure

Tout enfant ayant quitté l'enceinte de l'école ne pourra y revenir.

Le temps d'étude se déroulera sur le temps d'accueil. Le tarif est identique que l'enfant se rende à l'accueil ou en étude.

### Modalités de règlement

Vous avez cinq possibilités de règlement :

- ✓ Soit par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public dans un délai d'un mois à réception de la facture,
- ✓ Soit en numéraire à la Trésorerie de La Suze, 26 rue des Courtils – 72210 La Suze-sur-Sarthe.
- ✓ Soit par prélèvement automatique. Pour se faire vous devez remplir une demande d'autorisation de prélèvement à remettre en Mairie accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire. Aucun prélèvement automatique ne sera accepté après le mois de septembre.
- ✓ Soit par ticket CESU.
- ✓ Soit par paiement en ligne sur le site internet des Finances Publiques.

Les parents se doivent de venir récupérer leurs enfants selon les horaires indiqués dans le présent document. Dans le cas contraire, ils devront signer un registre indiquant la date du jour, le nom de l'enfant ainsi que l'heure de départ. Plusieurs manquements aux horaires pourront amener à l'exclusion de l'enfant.

## Règlement restauration scolaire

### Les horaires

Le restaurant est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h00 à 13h20.

**Il est ouvert à tous les enfants ayant 3 ans avant le 31 décembre de l'année de rentrée scolaire. L'enfant doit être autonome (capable de porter seul les aliments avec une fourchette ou une cuillère à la bouche).**

### Le prestataire

Le conseil municipal de SPAY a confié la restauration scolaire à un prestataire de service : la Société RESTAUVAL. Les plats sont préparés sur place par un cuisinier employé par le prestataire.

### La commission menu

Les menus sont élaborés par le prestataire, avec la collaboration d'une diététicienne, pour une période fixée par la commission menu qui se réunit au restaurant scolaire pour validation des repas.

Cette commission est composée :

- ✓ Des représentants de la commission des affaires scolaires
- ✓ Du responsable de secteur RESTAUVAL,
- ✓ Du cuisinier,
- ✓ Des représentants de chaque groupement de parents
- ✓ Des représentants des agents communaux intervenant sur le restaurant scolaire

Elle s'assure du bon fonctionnement de ce service.

### Modalités d'inscription

Votre enfant devra être inscrit à la restauration scolaire au plus tard le jeudi matin pour toute la semaine suivante. Vous avez la possibilité d'inscrire votre enfant à l'année pour ceux qui mangent régulièrement.

Une fiche d'inscription sera apposée du lundi matin au jeudi midi à l'entrée de chaque classe (à remplir ou modifier par les enfants de l'élémentaire ou un adulte pour les maternelles). Les enfants inscrits à l'année seront déjà renseignés et pourront modifier leur inscription si besoin.

Pour les élèves de CP, un papier nominatif à compléter ou modifier sera distribué tous les lundis et à retourner au plus tard le jeudi matin (le premier trimestre pour un temps d'adaptation à l'autonomie).

Tout enfant inscrit sera facturé. Pour toute absence médicale une boîte mail est à votre disposition : [absence-rs@ville-spay.fr](mailto:absence-rs@ville-spay.fr)

Cette absence devra être signalée par mail avant 8h20, afin que le repas soit déduit. Tout repas défalqué se fera avec un mois de décalage sur la facturation.



### Les tarifs

Le prix du repas a été fixé par le Conseil Municipal le 14 mars 2019 pour l'année scolaire 2020/2021 :

- ✓ 3,15 € pour tous les enfants à l'exception des enfants allergiques
- ✓ 0,80 €.pour les enfants allergiques qui sont dans l'obligation de fournir leur panier repas

Ces tarifs sont révisables chaque année scolaire par le conseil municipal.

### Les modes de règlement :

Vous avez quatre possibilités de règlement :

- ✓ Soit par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public dans un délai d'un mois à réception de la facture,
- ✓ Soit en numéraire à la Trésorerie de La Suze, 26 rue des Courtils – 72210 La Suze-sur-Sarthe.
- ✓ Soit par prélèvement automatique. Pour se faire vous devez remplir une demande d'autorisation de prélèvement à remettre en Mairie accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire. Aucun prélèvement automatique ne sera accepté après le mois de septembre.
- ✓ Soit par paiement en ligne sur le site internet des Finances Publiques.

Les tickets CESU ne sont pas admis pour le règlement de la restauration scolaire.

### Les allergies alimentaires

En cas d'allergie alimentaire, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est établi entre le médecin scolaire, les parents de l'enfant, la directrice de l'école et Le Maire.

Lors du Conseil Municipal 11 décembre 2014, une délibération (n°2014/12/04) a été prise concernant les dispositions à prendre pour la prise du repas au restaurant scolaire en cas d'allergie alimentaire.

Extrait :

- « Un projet d'accueil individualisé (PAI) doit obligatoirement être mis en place avec un avis d'un médecin allergologue actualisé
- Ce PAI devra être actualisé tous les ans
- Les enfants allergiques de niveau 1 et 2 seront acceptés (on appelle niveau : le niveau de réaction soit le stade de gravité de l'allergie- il existe 4 niveaux)
- Les médicaments doivent suivre l'enfant au restaurant scolaire
- L'avis du prestataire est obligatoire qui reste décisionnaire pour fournir ou non le repas à l'enfant allergique en fonction du degré de l'allergie énoncé dans le dossier.

Les repas sont facturés au tarif normal. »

Nous rappelons que les aliments doivent être cuits. Seul le réchauffage est autorisé. Tous les contenants alimentaires (boîte, pot de yaourt...) devront être identifiés au nom de l'enfant au feutre indélébile afin d'éviter de faire des inversions entre enfants.

**Les menus sont affichés aux écoles et consultables sur le site internet de la commune pour une période de cinq semaines afin que les familles puissent s'organiser au mieux.**

Site internet de SPAY : [www.spay.fr](http://www.spay.fr)

La recrudescence des violences et des incivilités nous amène à la mise en place d'un règlement (applicable sur tous les temps périscolaires.)

### Incivilités :

Un registre des incivilités sera complété par les agents et visé par Monsieur le Maire ou Madame BERGER adjointe aux affaires scolaires.

#### ✓ **Sanctions**

1. Avertissement oral
2. Avertissement écrit adressé aux parents
3. Convocation de l'enfant avec ses parents qui pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive si récidive.

#### ✓ **Violences verbales ou physiques**

Monsieur le Maire ou Madame BERGER adjointe aux affaires scolaires se réservent le droit d'exclure l'enfant temporairement ou définitivement en fonction de la gravité des faits et sans avertissement préalable.

**Jean-Yves AVIGNON**  
Maire de Spay

**Sandra BERGER**  
Adjointe au Maire de SPAY en charge  
des affaires scolaires